



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le lundi 23 octobre 2017 à 20H00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE
DE NOYANT-VILLAGES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	146
Présents	82
Absents	36
Excusés	28
Ayant donné pouvoir	13
Votants	95
Quorum	74

DATES

Envoi de la convocation	17/10/2017
Affichage de la convocation	17/10/2017
Affichage du procès-verbal	30/10/2017
Envoi en Sous-Préfecture	22/11/2017

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gabriel QUIGNON

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE DELEGUEE	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	DETIENT LA PROCURATION DE
Monsieur	DENIS	Adrien	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	QUIGNON	Gabriel	NOYANT	X			
Monsieur	PERROUX	Michel	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	FRETTE	Chantal	AUVERSE	X			CLAUDE GAILLARD
Monsieur	LEBOUC	Marcel	GENNETEIL	X			CYRIL MEUNIER
Monsieur	CHEVALLIER	Rémi	BROC	X			
Monsieur	LOUIS	Pascal	CHIGNE	X			
Monsieur	LASCAUD	Raymond	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			JEAN LUC BELLANGER
Monsieur	D'OYSONVILLE	Henri	LASSE			X	
Madame	BUSSONNAIS	Bénédicte	BREIL	X			
Monsieur	LIHOREAU	Guy	MEON	X			
Monsieur	GEORGET	Jean-Marie	CHALONNES\LE-LUDE	X			LOIC FRONTEAU
Monsieur	MAZE	Philippe	CHAVAINES	X			AMELIE CHEVET
Madame	ROHMER	Michèle	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	MAROUSER	Jean-Marie	AUVERSE	X			BERNARD SEBILLE
Monsieur	GAILLARD	Claude	AUVERSE			X	
Monsieur	RIQUIN	Christian	AUVERSE	X			
Monsieur	LEMONNIER	Denis	AUVERSE			X	
Monsieur	SEBILLE	Bernard	AUVERSE			X	
Madame	MAROUSER	Evelyne	AUVERSE	X			CATHERINE SEBILLE
Monsieur	POTIN	Daniel	AUVERSE	X			SYLVETTE SEBILLE

Monsieur	LE PETITCORPS	Laurent	AUVERSE			X	
Madame	SEBILLE	Catherine	AUVERSE			X	
Madame	SEBILLE	Sylvette	AUVERSE			X	
Monsieur	BRAZILLE	Patrick	BREIL	X			
Madame	TESSIER	Cécile	BREIL	X			
Monsieur	CHAMPAGNE	Jean-Luc	BREIL	X			
Madame	CONSTANTIN	Martine	BREIL	X			
Madame	RENAULT	Sandrine	BREIL	X			
Monsieur	MARANDEAU	Thierry	BREIL			X	
Monsieur	TAFFUT	Jean-Paul	BREIL		X		
Monsieur	DE FOUCAUD	Patrice	BREIL			X	
Monsieur	BOURDEL	Gilbert	BROC	X			NICOLAS BOURDEL
Monsieur	RAIMBAULT	Jean-Michel	BROC		X		
Madame	BEROUARD	Katia	BROC	X			
Monsieur	MEDUCIN	Daniel	BROC		X		
Monsieur	TESSIER	Bruno	BROC		X		
Madame	MONTOYA	Sandrine	BROC		X		
Monsieur	VAUBOURGOIN	Cédric	BROC			X	
Madame	DELARUE	Marie-Josèphe	BROC	X			
Monsieur	FLEUREAU	Michel	BROC	X			
Monsieur	ISOPE	Sébastien	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	FRONTEAU	Loïc	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Madame	BERGE	Arlette	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	DENIS	Julien	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	JONOT	Frédéric	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	GEORGET	Jean-Yves	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	BOURDEL	Nicolas	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Monsieur	LAMBERT	Denis	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Madame	BESNARD	Lydia	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	HARDOUIN	Antoine	CHAVAINES	X			
Monsieur	TOURET	Yves	CHAVAINES	X			
Monsieur	NOURRY	Paul	CHAVAINES		X		
Madame	D'OYSONVILLE	Marie-Antoinette	CHAVAINES		X		
Madame	LABBE	Céline	CHAVAINES	X			
Monsieur	D'OYSONVILLE	Hubert	CHAVAINES		X		
Madame	CHEVET	Amélie	CHAVAINES			X	
Monsieur	GAUDIN	Roger	CHIGNE	X			
Monsieur	COUTARD	Gilles	CHIGNE	X			
Madame	BOUTRUCHE	Nathalie	CHIGNE	X			
Madame	TULASNE	Viviane	CHIGNE	X			
Madame	FRETTE	Sandrine	CHIGNE		X		
Monsieur	PAY	Franck	CHIGNE		X		
Monsieur	TOURNEUX	Yannick	CHIGNE		X		
Monsieur	BONETTI	Stéphane	CHIGNE		X		
Madame	BERTRAND	Elisa	CHIGNE	X			
Monsieur	LEMARCHAND	Daniel	CHIGNE	X			
Monsieur	PICHON	Daniel	DENEZE\LE-LUDE	X			
Madame	DORADOUX	Danielle	DENEZE\LE-LUDE	X			

Madame	PANNEAU	Edith	DENEZE\LE-LUDE	X			
Madame	BOULIDARD	Auréli	DENEZE\LE-LUDE		X		
Madame	LOUIS	Delphine	DENEZE\LE-LUDE		X		
Monsieur	DESRUES	Noël	DENEZE\LE-LUDE			X	
Monsieur	LEBECHEC	Pascal	DENEZE\LE-LUDE		X		
Monsieur	BARDET	Thierry	DENEZE\LE-LUDE			X	
Monsieur	FRETTE	Patrick	DENEZE\LE-LUDE		X		
Monsieur	GAUTHIER	Bernard	GENNETEIL	X			
Monsieur	PENARD	Jocelyn	GENNETEIL	X			
Madame	GARNIER	Marie-Christine	GENNETEIL	X			
Monsieur	LOUIS	Jean-Pierre	GENNETEIL	X			
Monsieur	MUSSAULT	Benoit	GENNETEIL		X		
Monsieur	BERGER	Romain	GENNETEIL	X			
Monsieur	AUDOUIN	Thomas	GENNETEIL	X			
Monsieur	MEUNIER-LUMBROSO	Cyril	GENNETEIL			X	
Madame	EASTHAM	Elisabeth	GENNETEIL	X			
Monsieur	FALIGAND	Alain	LASSE	X			HENRI D'OYSONVILLE
Madame	NAULET	Sylvie	LASSE	X			
Monsieur	GALLET	Jean-Claude	LASSE	X			
Madame	TRIBOIRE	Caroline	LASSE			X	
Monsieur	PERIGOIS	Loïc	LASSE			X	
Madame	BRUNEAU	Natacha	LASSE			X	
Monsieur	GELIN	Christophe	LASSE	X			
Madame	BYZERY	Nicole	LASSE	X			
Monsieur	PROULT	Philippe	LASSE	X			
Monsieur	DUPUIS	Jacques	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	LEVEZ	Bernard	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	DUPERRAY	Frédéric	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	DUPAIN	Cédric	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	BUSSONNAIS	Franck	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	BELLANGER	Jean-Luc	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Madame	GUITTON	Dominique	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	RABINEAU	Guy	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	CHATEIGNER	Charles	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	VAUGUET	Arnaud	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	POIRIER	Bertrand	MEIGNE-LE-VICOMTE		X		
Madame	PERDEREAU	Sophie	MEIGNE-LE-VICOMTE		X		
Monsieur	SAMEDI	Damien	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Monsieur	DAVEAU	Jean-Pierre	MEON	X			HENRI CHEVET
Monsieur	CHEVET	Henri	MEON			X	
Madame	HERBAUT	Mireille	MEON	X			
Madame	JULIEN	Anne-Marie	MEON	X			
Monsieur	CHEVET	Jacques	MEON			X	
Madame	BEILLARD	Christelle	MEON		X		
Monsieur	DESRUES	Benoit	MEON		X		
Monsieur	LEVOYER	Michel	MEON		X		
Madame	MASSON	Jeannine	MEON	X			
Madame	MARETTE	Marinette	NOYANT	X			

Monsieur	GAUCHER	Alain	NOYANT	X			
Madame	BOULY	Michèle	NOYANT	X			
Monsieur	BUSSIERE	Roland	NOYANT		X		
Madame	TAVEAU	Chantal	NOYANT	X			
Monsieur	DEJONGHE	Daniel	NOYANT		X		
Monsieur	BROU	Anon-Daniel	NOYANT	X			
Madame	ROBIN	Corinne	NOYANT	X			
Monsieur	GODEFROY	Richard	NOYANT		X		
Madame	GOUDARD	Sylvie	NOYANT		X		
Monsieur	CONSTANTIN	Christophe	NOYANT		X		
Madame	CARO	Marina	NOYANT		X		
Monsieur	CHAUSSEPIED	Jean-Claude	NOYANT	X			JOEL CHARRUAU
Madame	METIVIER	Annie	NOYANT	X			
Monsieur	CHARRUAU	Joël	NOYANT			X	
Madame	PEGE	Odette	NOYANT	X			
Monsieur	COUANNET	Dominique	NOYANT		X		
Madame	BORDEAU	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	GOUGET	Francine	PARCAY-LES-PINS	X			MICHELINE GAUTIER
Monsieur	POILVILAIN	Tonny	PARCAY-LES-PINS			X	
Madame	GAUTIER	Micheline	PARCAY-LES-PINS			X	
Madame	BOUVET	Delphine	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	COUINEAUX	Patrice	PARCAY-LES-PINS			X	
Madame	PYNE	Julie	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	VERNEAU	Lucie	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	DUMOULIN	Christophe	PARCAY-LES-PINS		X		
Madame	SAMEDI	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	RIVIERE	Joël	PARCAY-LES-PINS		X		
Monsieur	VIVIEN	Frédéric	PARCAY-LES-PINS		X		
Monsieur	VAN TUIJL	Jean-François	PARCAY-LES-PINS	X			

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer Monsieur Gabriel QUIGNON.

2. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 5 JUILLET ET DU 25 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire donne lecture des comptes rendus des réunions du 5 juillet 2017 et du 25 septembre 2017.

Après mise aux voix,

- Les procès-verbaux sont adoptés.

3. MUSEE JULES DESBOIS – PROGRAMMATION 2018

Monsieur le Maire donne la parole aux équipes du DAMM (Direction Associée des Musées Municipaux de Baugé-en-Anjou – Beaufort-en-Anjou et Noyant-Villages) pour présenter la programmation des animations et activités culturelles prévues pour l'année 2018.

Les expositions ont une durée de 6 mois. Une année sur deux, les programmations ont des thèmes différents ; soit des œuvres contemporaines, soit des œuvres qui sont centrées autour de Jules Desbois.

L'année 2018 est dédiée à Jules Desbois. Il a été fait le choix de restaurer l'œuvre de la Misère afin qu'elle soit au centre de l'exposition 2018.

Pour étayer l'exposition, une demande de prêt a été faite pour accueillir des œuvres de Camille Claudel et Auguste Rodin.

Cette exposition a un coût global de 11 000 € avec un financement du Conseil départemental de 30% soit 3 300€ et un financement de la DRAC de 20% soit 2 200€. Ainsi, la part communale est de 50% soit 5 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions et 93 voix pour,

- **APPROUVE les animations culturelles programmées pour l'année 2018 ;**
- **APPROUVE le financement des animations proposées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation.**

4. CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES VILLES DE BAUGE-EN-ANJOU, NOYANT-VILLAGES ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES BAUGEOIS-VALLEE ET ANJOU LOIR ET SARTHE

Vu l'avis favorable de la commission culture et lecture publique du 12 octobre 2017 ;

Pour l'année 2017/2018, le service culturel de la ville de Beaufort-en-Anjou propose un projet transversal autour de la musique et de la culture africaine porté par la bibliothèque de Beaufort-en-Anjou en tant que pôle conte et oralité et le musée Joseph Denais. Ce projet associe les villes de Noyant-village et Baugé-en-Anjou ainsi que l'école de musique de Baugeois-Vallée. Il fait l'objet d'une demande de subvention au titre du Contrat Local d'Education Artistique (Cléa) et de la Convention d'Animation et de Développement Culturel (CADC).

La disparition du Pays des Vallées d'Anjou, le retour de la compétence « culture » aux communes et le choix de la communauté de communes Baugeois-Vallée de ne pas assurer de coordination culturelle nécessite la mise en place de convention entre communes pour le portage de projets.

Monsieur Marcel LEBouc, adjoint à la culture, propose, pour ce projet, que la commune de Beaufort-en-Anjou soit porteuse pour les communes de Baugé-en-Anjou et Noyant-Village. Par conséquent il est proposé d'approuver la convention ci-jointe qui a pour objet de préciser les modalités et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT l'intérêt de ce partenariat autour du projet « culture et expressions africaines » ;**
- **APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec les villes de Baugé-en-Anjou, Noyant-village et les communautés de communes Baugeois-Vallée et Anjou Loir et Sarthe et toute autre pièce nécessaire à la réalisation de ce projet.**

5. CULTURE - PROJET D'ACTION CULTURELLE « MUSIQUE ET CULTURE AFRICAINE »

Vu l'avis favorable de la commission culture et lecture publique du 12 octobre 2017 ;

Monsieur Marcel LEBouc, adjoint à la culture, explique à l'assemblée que pour l'année 2017/2018, le service culturel de la ville de Beaufort-en-Anjou propose un projet transversal autour de la musique et de la culture africaine porté par la bibliothèque de Beaufort-en-Anjou en tant que pôle conte et oralité et le musée Joseph Denais. Ce projet associe les villes de Noyant-village et Baugé-en-Anjou ainsi que l'école de musique de Baugeois-Vallée.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention au titre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) et de la Convention d'Animation et de Développement Culturel (CADC) avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Le contrat local d'éducation artistique a été signé en 2015 par le Pays des vallées d'Anjou pour 3 ans avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC-ministère de la culture) et le département de Maine-et-Loire. Il est aujourd'hui piloté par la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe pour le compte des 2 intercommunalités dont Baugeois-Vallée.

La communauté de communes Baugeois-Vallée n'a pas souhaité prendre à sa charge la coordination culturelle du territoire. De leur côté, la DRAC et le département ont accepté de poursuivre le financement des actions culturelles mises en place dans le cadre communal à condition que chaque commune concernée délibère sur les projets et leur financement.

Pour rappel, le CLEA a pour objectif de développer l'éducation artistique sur les territoires en particulier en milieu rural, à savoir :

- faciliter l'accès à l'offre culturelle locale
- consolider les actions auprès des scolaires et développer les projets hors temps scolaire
- encourager la mise en place de résidence d'artistes d'une durée significative
- encourager les actions transversales entre disciplines, les partenariats entre structures culturelles.

Monsieur Marcel LEBouc propose d'approuver le projet et son financement.

Contenu du projet musique et culture africaine

- Exposition temporaire au musée J. Denais d'instruments de musique africains issus des collections du musée et du Centre du Patrimoine de la Factice Instrumentale du Mans (CPFI) - du 31 mars au 20 mai 2018
 - Visites et accueils de classes
 - Ateliers famille autour des instruments pour public familial (CPFI)
 - Conférence tout public et accueil d'un luthier dans le cadre de la journée des métiers d'art
- Parcours scolaire à la découverte de la culture africaine de mars à mai 2018 :
 - Séance 1 : accueil en bibliothèque – découverte de contes traditionnels par les bibliothécaires
 - Séance 2 : visite au musée de l'exposition des instruments de musique et objets issus de la culture africaine par les médiateurs du musée.
 - Séances 3 et 4 : 2 ateliers d'1h30 en classe du conteur Ladj Diallo autour des contes d'hier et d'aujourd'hui sous la forme d'un atelier (initiation à l'oralité ou à l'écriture d'histoires, plongée dans le répertoire) – avril 2018 (1 classe)
 - Séance 5 : spectacle de conte sur le temps scolaire du conteur suivi d'un échange
 - Séance 6 : travail en classe/création/écriture d'un conte avec l'enseignant restitution orale ou écrite dans une bibliothèque – mai 2018
- Accueil du conteur Ladj Diallo en partenariat à la bibliothèque de Beaufort-en-Anjou, pôle conte et oralité.
 - Formation pour les enseignants et conteurs bénévoles des bibliothèques de Baugeois-Vallée (1/2 journée) – avril 2018

- 2 représentations tout public du conteur pour familles au cinéma théâtre et à la bibliothèque (18 et 19 mai 2018)
- o Projets autour des percussions africaines – école de musique Baugeois-Vallée
 - concert de percussions par l'école de musique au musée (tout public) dans le cadre de la nuit des musées le samedi 19 mai 2018 en soirée.

☐ **Le budget de l'action CADC :**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats	2 800 €	70 - Ressources propres	
Cachets des artistes 4 Représentations tout public en bibliothèque Baugé (1), Noyant (1), Beaufort-en-Anjou(2)	2400 €	Commune(s) : Beaufort-en-Anjou Noyant village Baugé en Anjou	2050 € 900 € 400 € 750 €
Interventions d'artistes en action culturelle – stage conte et musique à la bibliothèque de Beaufort en Anjou	400 €		
61 - Services extérieurs	650 €	74 - Subventions	
Location exposition Baugé-en-Anjou	650 €	Département de Maine-et-Loire	1900 €
62 - Autres services extérieurs	150 €		
Déplacements, missions des artistes	150 €		
63 - Impôts et taxes	350 €		
SACEM, SACD	350 €		
COUT TOTAL DU PROJET :	3950 €	TOTAL DES RECETTES :	3950 €

☐ **Le budget de l'action inscrite au CLEA pour NOYANT-VILLAGES :**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats	400 €	70 - Ressources propres	
		Autofinancement :	

Interventions d'artistes en action culturelle (12 h atelier) Noyant village	400 €	Billetterie :	
61 - Services extérieurs	0 €	74 - Subventions	
Locations de salle		Fonds européens : préciser le dispositif	
Location			
Contrats prestataires technique/logistique		État : DRAC	268 €
62 - Autres services extérieurs	765 €	Région	
Déplacements, missions des artistes Noyant village	165 €	Département de Maine-et-Loire	268 €
Transport des scolaires pour visite au musée et représentation scolaire Noyant village	600 €		
63 - Impôts et taxes	0 €	Participation CCBV	0 €
SACEM, SACD		Commune(s) : Noyant village	629 €
Autres impôts et taxes		Autres recettes attendues :	
COUT TOTAL DU PROJET :	1165 €	TOTAL DES RECETTES :	1165 €

Monsieur Jean-Marie MAROuset interroge Monsieur LEBouc sur la classe qui sera concernée par le projet d'animations africaines. Il lui est répondu que cela n'a pas été défini pour le moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'action culturelle « musique et culture africaine » pour la saison 2017/2018 ;
- **VALIDE** le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus ;
- **VALIDE** la participation de NOYANT-VILLAGES à hauteur d'un montant prévisionnel de 1 029 € ;
- **SOLLICITE** les subventions pour le montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire dans le cadre de la Convention d'Animation et de Développement Culturel ;
- **SOLLICITE** les subventions pour le montant le plus élevé possible auprès de la Direction des Affaires culturelles du Maine-et-Loire dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à accomplir les formalités afférentes et à signer les documents correspondants ;

6. CULTURE - PROJET D'ACTION CULTURELLE « DANSE ET CINEMA »

Vu l'avis favorable de la commission culture et lecture publique du 12 octobre 2017 ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour l'année 2017/2018, les communautés de communes Anjou Loir&Sarthe et Baugeois-Vallée (anciennement associés au sein du SM du Pays des Vallées d'Anjou)

propose un projet transversal autour de la Danse et du cinéma. Ce projet associe les villes de Noyant-Villages, Baugé-en-Anjou et Bois d'Anjou.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention au titre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA).

Présentation de l'action :

- Autour de la thématique «Danse et cinéma», proposer aux enseignants et aux élèves un parcours d'éducation artistique sur la saison 2017/2018 en lien avec l'accueil de la création de la Cie Ostéorock et la présence de Gianni Joseph et de la Compagnie La Parenthèse-Christophe Garcia.
- Cette action concernera 4 classes de Cycle 3.

Les Enjeux du CLEA :

- accéder à l'offre culturelle locale et s'appropriier les œuvres, les ressources, et les structures culturelles de leur territoire ;
- consolider les actions d'accès à la culture auprès des publics scolaires;
- permettre aux jeunes de s'exprimer artistiquement par le biais de l'expérimentation, de la création et favoriser la rencontre avec des artistes de qualité;
- encourager des actions transversales entre les disciplines

Les objectifs du CLEA visés :

- diversifier les champs artistiques et culturels ;
 - o Plusieurs esthétiques vont être exploitées : la danse, le cinéma.
- renforcer la présence artistique sous forme de résidences à durée significative ;
 - o 3 chorégraphes seront présents sur le territoire: Christophe Garcia/Compagnie La Parenthèse, Gianni Joseph et Carole Bonneau/Compagnie Ostéorock durant 15 jours en 2018.
 - o 2 réalisateurs seront sollicités.
- former les intervenants et acteurs de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire ;
 - o Des actions de formation seront proposées aux enseignants des classes de Cycle 3.
- développer une offre en direction des jeunes sur temps scolaire ;
 - o Ce projet sera proposé sur le temps scolaire et se déroulera dans les classes.
- assurer une couverture territoriale et veiller à une bonne répartition des actions ;
 - o Ce projet est proposé à l'ensemble des classes de Cycle 3. Toutefois, une attention particulière sera portée à la problématique de l'équilibre territorial, lors de la sélection des classes participantes.
- renforcer la cohérence des actions menées par la mise en synergie des acteurs artistiques, culturels éducatifs et sociaux du territoire.
 - o Ce projet va reposer sur une collaboration avec les différents acteurs de l'enseignement (enseignants et conseillers pédagogiques) et structures culturelles engagées dans une démarche de qualité artistique et de développement des publics (programmateurs culturels).

Description de l'action :

☐ **Parcours proposé :**

- 1 temps de formation pour les professeurs,
- 4 ateliers de pratique par classe (de 1H30 chacun),
- Une restitution des travaux des élèves.

☐ **Formation des enseignants / danse**

- Mercredi 13 Décembre 2017 Ou Mercredi 10 Janvier 2018 de 14H à 17H à Vieil-Baugé
- Formation assurée par les 3 chorégraphes : Christophe Garcia (Compagnie La Parenthèse) / Gianni Joseph / Carole Bonneau (Compagnie Ostéorock).

- ☐ **Formation des enseignants / Cinéma « Comment on filme la danse »**
 - Mercredi 13 Décembre 2017 Ou Mercredi 10 Janvier 2018 de 14H à 17H à Durtal.
 - Formation assurée par Luc Daniel (Conseiller pédagogique Arts Visuels), 2 réalisateurs et CANOPEE.
 - Les 2 temps de formations présentiels seront ouverts à d'autres enseignants non-inscrits dans ce projet « Danse et cinéma », dans la limite de 15 participants.
- ☐ **Ateliers de pratique**
 - 6H d'ateliers par classe animés par les 3 chorégraphes (Christophe Garcia - Gianni Joseph - Carole Bonneau) – 1 chorégraphe par classe
 - Janvier / Février 2018 (avant les vacances scolaires) à regrouper sur 2 semaines.
 - o 1 séance danse
 - o 1 séance croisée « danse et cinéma »
 - o 1 séance cinéaste
 - o 1 séance croisée « danse et cinéma »
 - Les élèves filmeront leur(s) séance(s), en collaboration avec le (les) réalisateur(s).
 - Réalisateurs pressentis : Gérome Godet et Julien Bossé qui ont déjà travaillé en milieu scolaire.
- ☐ **Séance de projection d'un film en lien avec la thématique (Dispositif « écoles au cinéma »)**
 - Au programme « Chantons sous la pluie ». Ce film pourrait être programmé en décembre 2017 et constituerait le démarrage du projet.
 - 2 salles de cinéma sur le territoire : Jarzé et Tiercé.
 - Exposition « A chaque danse ses histoires »
 - L'exposition s'adresse aux collégiens et mérite d'être accompagnée d'une médiation la rendant plus attractive, ludique et adaptée aux publics concernés. Nous sollicitons le chorégraphe Christophe Garcia et la compagnie la parenthèse pour la création d'une petite forme dansée et interactive pour illustrer l'exposition.
 - Une formation à destination des professionnels de la culture et des professeurs de danse pourrait être mise en place pour 3 sessions de 3 heures.
- ☐ **Représentations scolaires**
 - Création et représentation de « Minuscule » - la Parenthèse/ONPL – Avril 2018
- ☐ **Restitution en avril 2018 à Tiercé.**
 - Les classes feront une projection de leur film et assisteront à une représentation professionnelle : Gianni Joseph à Tiercé et la Parenthèse/ONPL. Projets CLEA Anjou Loir et Sarthe & Bugeois-Vallée - 2017-2018 3
- ☐ **Calendrier :**
 - Mercredi 13 Décembre 2017 ou Mercredi 10 Janvier 2018 après-midi : Formation des enseignants en danse.
 - Mercredi 13 Décembre 2017 ou Mercredi 10 Janvier 2018 après-midi : Formation des enseignants sur le cinéma.
 - Vendredi 26 Janvier 2018 : Représentation scolaire « Soeurs santiags » de Ostéorock à Mazé-Milon
 - 5 Février au 16-23 Février 2018 : ateliers de pratique.
 - Avril 2018 : Restitution

Budget prévisionnel global de l'action :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats	8 735 €	70 - Ressources propres	4 405 €
Cachets	3 700 €	Commune(s) : Le Bois d'Anjou Noyant-Villages(Collège) Baugé-en-Anjou (Cheviré- le-Rouge et Vieil-Baugé)	4 405 € 1 101 € 1 101 € 2 202 €
Interventions d'artistes en action culturelle	5 035 €		
61 - Services extérieurs	1 000 €	74 - Subventions	8 808 €
Transport des scolaires	1 000 €	Etat : DRAC	4 404 €
Contrat prestataires technique/logistique	0 €	Département de Maine-et-Loire	4 404 €
62 - Autres services extérieurs	2638 €		
Déplacements, missions des artistes	2 638 €		
63 - Impôts et taxes	840 €		
SACEM, SACD	840 €		
COUT TOTAL DU PROJET :	13 213 €	TOTAL DES RECETTES :	13 213 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'action culturelle « Danse et cinéma » pour la saison 2017/2018 ;
- **VALIDE** le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus ;
- **VALIDE** la participation de la commune de NOYANT-VILLAGES à hauteur du montant estimatif de 1 101 € pour une classe du Collège Porte d'Anjou ;
- **SOLLICITE** les subventions pour le montant le plus élevé possible auprès de la Direction des Affaires culturelles du Maine-et-Loire dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à accomplir les formalités afférentes et à signer les documents correspondants ;

7. CULTURE - CONVENTION TRIPARTITE DE GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Vu l'avis favorable de la commission culture et lecture publique du 12 octobre 2017 ;

Vu le projet de convention tripartite ci-joint ;

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes Baugeois Vallée est compétente en matière d'école de musique et gère, depuis le 1^{er} janvier 2017, les sites de la Vallée et de Baugé-en-Anjou. L'association Tournesol assure, quant à elle, la gestion de l'école de musique à Noyant-Villages.

Un rapprochement a eu lieu en début d'année entre le Vice-Président de la communauté de communes en charge de l'école de musique et la Présidente de l'association pour discuter d'éventuelles coopérations et

de la possibilité, pour la communauté de communes, de territorialiser l'école de musique associative de Noyant-Villages.

Suite à ces discussions, le conseil d'administration de l'association Tournesol a décidé de s'engager dans ce processus de territorialisation qui sera effectif pour la rentrée 2018/2019.

D'ici là, et afin de tenir compte des spécificités de l'école, il a été convenu que les responsables de l'association seront associés à la définition du projet de l'école de musique intercommunale Baugeois-Vallée et notamment à l'harmonisation des pédagogies et des modalités de gestion.

Deux enseignants de l'association n'ont pas souhaité reconduire leur contrat (piano, percussions) pour la rentrée 2017/2018 et les démarches réalisées par l'association pour les remplacer sont restées infructueuses.

Dans ce contexte et afin de pallier à ces absences, le recrutement des nouveaux enseignants sera réalisé par la communauté de communes Baugeois-Vallée. Cette situation permettra aux élèves de Noyant-Villages d'accéder aux cours de formation musicale de manière progressive avant l'intégration officielle.

La communauté de communes interviendra donc en direct et en complémentarité de l'association pour la gestion de l'école de musique sur cette période de transition qui court du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de convention tripartite ci-joint qui définit les relations et les missions des différents signataires que sont la communauté de communes et l'association Tournesol co-gestionnaires de l'école, ainsi que la commune de Noyant-Villages qui met les locaux nécessaires à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention de gestion de l'école de musique de Noyant-Villages à intervenir avec l'association Tournesol et la commune nouvelle de Noyant-Villages,**
- **AUTORISE M. le Maire à la signer.**

8. CCBV - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée en date du 25 septembre 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle que nous avons désigné à la demande de la communauté de communes Baugeois vallée deux représentants du conseil municipal afin de siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges de transfert.

Cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées par les communes à la communauté de communes et à l'inverse celles transférées par la communauté de communes à certaines de ces communes.

Cette évaluation fait l'objet d'un rapport rédigé par le président de la CLECT qui vient de nous être transmis.

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance de ce document et de l'approuver.

A la suite de l'adoption de ce rapport par les conseils municipaux, le conseil communautaire se réunira le 9 novembre prochain pour approuver les Attributions de Compensation versées par la communauté de communes à ses membres.

L'adoption se fait à la majorité simple lorsque la méthode de droit commun est appliquée.

Lorsque la méthode dérogatoire est mise en œuvre, une adoption à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise ainsi qu'une approbation à la majorité simple par les communes concernées (Baugé en Anjou, Beaufort en Anjou, La Pellerine et Noyant Villages).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte rapport de la CLECT du 25 septembre 2017**
- **CHARGE monsieur le maire d'en informer le président de la communauté de communes.**

9. EAU PLUVIALE – RENOVATION DES RESEAUX DU BOULEVARD DES ECOLES DE NOYANT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif du « boulevard des Ecoles – rue de Beauvais – Petite route de Méon à NOYANT », la communauté de communes Baugeois-Vallée (CCBV) interroge la commune de NOYANT-VILLAGES sur la réfection concomitante des réseaux d'eau pluviale de compétence communale.

A ce titre, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCBV pourrait être conclue pour optimiser les travaux et la maîtrise d'œuvre.

Les coûts des travaux de réhabilitation du réseau pluvial boulevard des écoles, rue de Beauvais et petite route de Méon seront définis après étude.

Monsieur le Maire propose de profiter de ces travaux d'assainissement collectif pour refaire les réseaux d'eau pluviale associés.

Madame Annie METIVIER demande si les dossiers de subvention montés par la commune déléguée de Noyant initialement suivent leur cours. Il est répondu que ces dossiers sont en cours notamment auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de Maine-et-Loire.

Monsieur Philippe PROULT propose de stocker l'eau pluviale pour servir à un usage interne à la commune notamment pour les terrains de football.

Monsieur Romain BERGER demande si le problème d'assainissement sur d'autres secteurs de Noyant non concernés par ce projet va se réitérer et s'il y a d'autres projets de construction sur la commune déléguée de Noyant.

Il est répondu que les nouvelles constructions devront séparer l'eau pluviale et les eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de réhabilitation du réseau pluvial boulevard des écoles, rue de Beauvais et petite route de Méon ;
- **APPROUVE** le principe d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Baugeois-Vallée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de cette opération ;

10. GOUVERNANCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION EHPAD CLAIREFONTAINE

Vu les statuts de l'EHPAD Clairefontaine,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Noyant-Villages doit désigner 6 élus qui siégeront aux assemblées générales et 3 d'entre eux siégeront au conseil d'administration de l'EHPAD Clairefontaine.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

	PRENOMS - NOMS	Assemblée générale	Conseil d'administration
1	Chantal FRETTE	X	X
2	Nicole BYZERY	X	
3	Marie-Christine GARNIER	X	X
4	Danielle DORADOUX	X	X
5	Pascal LOUIS	X	
6	Corinne ROBIN	X	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE les membres susvisés pour siéger aux assemblées générales et aux conseils d'administration de l'EHPAD Clairefontaine.**

11. ENVIRONNEMENT - OPERATION DE PLANTATION DE HAIE BOCAGERE

VU le Règlement des aides « Bocage » approuvé par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 6 février 2017 ci-joint ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la volonté de la municipalité d'entrer dans un programme de plantation de haies subventionnées par le Département de Maine-et-Loire.

En effet, l'ancienne communauté de communes du canton de Noyant et à sa suite la commune nouvelle de Noyant-Villages, se sont engagées dans une politique de restauration d'une partie de notre bocage via le contrat nature. Pour cela, il a été fait un gros travail de terrain auprès des communes pour faire un état des lieux quantitatif et qualitatif, et des personnes sont déjà intéressées pour replanter des haies bocagères.

Monsieur le Maire explique les objectifs de cette opération sont

- Protéger les cultures / les animaux / le bâti,
- Produire du bois (d'œuvre et de chauffage),
- Limiter l'usage des pesticides et autres produits phytosanitaires,
- Favoriser la biodiversité et lutter contre l'effet de serre,
- Freiner l'érosion et la pollution,
- Valoriser les paysages naturels (chemins, routes, champs, cours d'eau) et y intégrer les constructions...

Toutes ces vertus que possèdent les haies champêtres, s'inscrivent dans une démarche de développement durable. Cette opération permet aux personnes intéressées pour planter des haies de bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % du coût HT des travaux (dans la limite du plafond fixé par le Conseil général soit 4€ HT du mètre linéaire). Ce montant comprend notamment les conseils pour le choix des essences, la fourniture et la commande des plants voire du paillage et des protections, une démonstration de taille en 2e année de plantation. Pour profiter de cette aide, le projet doit se situer en zone rurale et s'étendre sur 100 m minimum (en continu ou pas).

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de diagnostic préalable mais une animation (obligatoire) sur le territoire dans les 5 ans, durée du projet. Le coût de l'animation est pris en charge à 50% par le Département. Le projet doit être de 500 mètres par an pour l'ensemble de la commune et 100 mètres minimum par planteur. Les plantations devront se situer hors bourg / lotissement / détour de maison individuelle. Elles seront financées à 50% ainsi que le paillage biodégradable et les protections contre le gibier (optionnel).

Monsieur le Maire précise qu'un maître d'œuvre doit-être désigné pour mener à bien cette opération et propose que ce dernier soit l'association EDEN sise "Les Basses Brosses" - BP50055 - Bouchemaine 49072 BEAUCOUZE Cedex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le lancement d'une opération de plantation de haies bocagères sur le territoire de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à choisir le bureau d'étude EDEN comme maître d'œuvre pour mener cette opération et à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires ;**
- **SOLLICITE l'aide financière du Département de Maine et Loire pour le programme d'animation autour du projet et pour le programme de plantation de haies ;**

12. SIEM – SECURISATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE MEIGNE-LE-VICOMTE

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEM en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEM, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Raymond LASCAUD, maire délégué de MEIGNE-LE-VICOMTE, présente les travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'effacement des réseaux d'éclairage public situés rue de la Gare à Meigné-le-Vicomte.

Les conditions financières du SIEML selon l'avant-projet sommaire établi pour l'opération 197.15.01 sont les suivantes :

	Participation SIEML	Participation communale
Renforcement du réseau DP	77 620 €	0 €
Eclairage public	7 950 €	7 950 € (fonds de concours SIEML)
Génie civil Télécom	0 €	30 450 €
TOTAL	85 570 €	38 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération susmentionnée ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13. SIEML – OPERATIONS DE DEPANNAGE REALISEES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 AU 31 AOUT 2017

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Rémi CHEVALLIER présente à l'assemblée le fonds de concours au SIEML qu'il y aurait lieu de verser pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017 sur le réseau de l'éclairage public.

Monsieur Rémi CHEVALLIER propose de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP228-16-210	NOYANT	437,18 €	75%	327,89 €	19 10 2016
EP013-16-190	NOYANT VILLAGES (Auverse)	128,86 €	75%	96,65 €	02 12 2016
EP052-17-21	NOYANT VILLAGES (Broc)	240,80 €	75%	180,60 €	05 12 2016
EP098-16-23	NOYANT VILLAGES (Chigné)	150,22 €	75%	112,67 €	21 12 2016
EP228-16-211	NOYANT VILLAGES (Noyant)	243,79 €	75%	182,84 €	05 12 2016
EP228-17-213	NOYANT VILLAGES (Noyant)	450,58 €	75%	337,94 €	24 01 2017
EP228-17-215	NOYANT VILLAGES (Noyant)	131,59 €	75%	98,69 €	13 06 2017
EP228-17-222	NOYANT VILLAGES (Noyant)	387,76 €	75%	290,82 €	16 06 2017
EP234-17-30	NOYANT VILLAGES (Parcay les Pins)	391,14 €	75%	293,36 €	02 05 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE :**
 - les dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017
 - Montant de la dépense 2 561,92 euros TTC

- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEM 1 921,44 euros TTC.
- Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEM et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

14. REGLEMENT DE CONSULTATION DES ARCHIVES MUNICIPALES

VU la loi n°2008-696 en date du 15 juillet 2008 relative aux archives,

VU le courrier des archives départementales de Maine-et-Loire en date du 19 mai 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement de consultation des documents d'archives par le public ci-dessous :

Les archives communales sont communicables à toute personne qui en fait la demande, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires régissant leur communicabilité, et dans le respect des conditions suivantes :

ACCES AUX ARCHIVES

Article 1 :

Les archives sont consultées exclusivement en mairie. Elles ne peuvent être emportées à l'extérieur, même temporairement, par quiconque, quelle que soit sa notoriété ou sa fonction.

Article 2 :

Toute personne justifiant de son identité a accès aux archives communicables en vertu des délais légaux (article L213-1 à L213-6 du Code du patrimoine, modifiés par la loi 2008-696 du 15 juillet 2008). La consultation d'archives non communicables peut être consentie par dérogation (faire appel dans ce cas aux archives départementales).

Article 3 :

Selon la répartition des compétences attribuées aux communes déléguées et à la commune de Noyant-Villages, les archives peuvent être consultées durant les horaires suivants :

SITES	HORAIRES
Mairie déléguée d'AVERSE	Lundi – mardi – jeudi – vendredi de 14h à 17h
Mairie déléguée de BREIL	Lundi de 9h à 12h - jeudi de 14h à 16h
Mairie déléguée de BROU	Lundi – Mardi et Jeudi de 9h30 à 12h30
Mairie déléguée de CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	Mardi - jeudi de 9h à 12h
Mairie déléguée de CHAVAGNES	Mardi et vendredi de 8h30 à 12h30
Mairie déléguée de CHIGNE	Lundi – Mercredi de 9h à 12h Jeudi de 14h à 17h
Mairie déléguée de DENEZE-SOUS-LE-LUDE	Lundi – Jeudi de 8h30 à 12h30
Mairie déléguée de GENNETEIL	Mardi – mercredi - jeudi – vendredi de 8h30 à 12h Vendredi 13h30-16h
Mairie déléguée de LASSE	Lundi – mardi – jeudi – vendredi de 9h à 12h30
Mairie déléguée de LINIERES-BOUTON	Mardi et vendredi de 14h à 18h
Mairie déléguée de MEIGNE-LE-VICOMTE	Lundi – Mercredi – jeudi – vendredi de 9h à 12h
Mairie déléguée de MEON	Mardi de 9h à 12h et de 14h à 16h Vendredi de 14h à 16h
Mairie déléguée de NOYANT	Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 Mercredi de 8h30 à 12h30
Mairie déléguée de PARCAY-LES-PINS	Lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi – samedi de 9h à 12h
Mairie de Noyant-Villages	Lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

CONDITIONS DE COMMUNICATION

Article 4 :

Un cahier des communications est tenu : sont enregistrés le nom et la date de venue des lecteurs ainsi que les références des documents consultés.

Article 5 :

L'agent municipal apporte lui-même les documents au lecteur, qui n'est pas autorisé à pénétrer dans le local d'archivage. Les dossiers sont délivrés un par un, pour supprimer tout risque de mélange.

Article 6 :

La consultation s'effectue toujours sous la surveillance directe de l'agent municipal. Le lecteur est responsable des documents qui lui sont communiqués et doit veiller à ce qu'ils ne subissent aucun dommage, dégradation ou altération par son fait ou celui d'autrui. Il est donc indispensable d'interdire cutter, ciseaux, nourriture... Le lecteur ne doit ni prendre appui sur le document, ni y faire des marques ou annotations, ni le décalquer.

Article 7 :

L'ordre interne des dossiers ne doit pas être modifié.

REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Article 8 :

La photocopie est limitée aux documents non reliés et en bon état, dont le format ne dépasse pas le plateau de la photocopieuse.

Article 9 :

La photocopie des documents reliés entraîne des dégradations. Elle est formellement interdite pour les registres.

Article 10 :

La photographie de documents est autorisée pour un usage strictement personnel. Cette limite d'usage doit être notifiée au lecteur. L'utilisation du flash est interdite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE le règlement de consultation des documents d'archives municipales comme susmentionné à compter du 24 octobre 2017.- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. |
|---|

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Noyant-Villages en date du 19/10/2017 ;

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune de Noyant-Villages pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du courrier d'un agent du service cadre de vie demandant à voir son temps de travail passer de 18 heures à 35 heures hebdomadaires, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'agent d'entretien à temps non complet (à raison de 18 heures hebdomadaires) au service cadre de vie ;

- et la création d'un emploi d'agent d'entretien à temps complet, relevant de la catégorie C, au service cadre de vie, à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE d'adopter la proposition du Maire ;**
- **INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.**

15. RH – ASTREINTE 2017

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 octobre 2017 ;

Monsieur le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

Monsieur le Maire explique que vu les besoins de la collectivité, il y a lieu d'instaurer un régime des astreintes pour l'année 2017, en reprenant les régimes historiques des communes déléguées.

Une harmonisation du régime des astreintes sera mise en place pour le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes :

- Domaines d'interventions : Ouverture de la piscine ; Marché hebdomadaire les jours fériés ; Manifestations publiques ;
- Type astreinte : week-end, dimanche, jour férié et nuit ;
- Filière concernée : filière technique. Agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE le régime des astreintes pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.**

16. RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la suppression et la création de poste votées précédemment, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du tableau des effectifs suivant, à compter du 1^{er} novembre 2017

:

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX				
▫ Attaché territorial	A	2	2	Temps complet
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX				
▫ Rédacteur ppal 1 ^e classe	B	1	0	Temps complet
▫ Rédacteur	B	2	1	Temps complet
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
▫ Adjoint administratif ppal 1 ^e classe	C	1	1	Temps complet
▫ Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	C	7	7	Temps complet
▫ Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	C	1	1	Temps non complet
▫ Adjoint administratif	C	6	5	Temps complet
▫ Adjoint administratif	C	2	1	Temps non complet
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX				
▫ Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	C	1	1	Temps complet
▫ Adjoint d'animation	C	1	1	Temps complet
▫ Adjoint d'animation	C	2	2	Temps non complet
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX				
▫ Agent de maîtrise ppal	C	2	2	Temps complet
▫ Agent de maîtrise	C	1	1	Temps complet
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
▫ Adjoint technique ppal 1 ^e classe	C	3	3	Temps complet
▫ Adjoint technique ppal 2 ^e classe	C	10	10	Temps complet
▫ Adjoint technique ppal 2 ^e classe	C	4	4	Temps non complet
▫ Adjoint technique	C	21	16	Temps complet
▫ Adjoint technique	C	13	13	Temps non complet
CADRE D'EMPLOI DES ATSEM TERRITORIAUX				
▫ ATSEM ppal 2 ^e classe	C	4	4	Temps complet
▫ ATSEM ppal 2 ^e classe	C	1	1	Temps non complet
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX				
▫ Agent social	C	1	1	Temps complet
CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
▫ Assistant ppal 1 ^e classe	B	1	1	Temps non complet

EMPLOIS CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX				
▫ Attaché territorial	A	1	1	Temps complet
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
▫ Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	C	2	2	Temps non complet
▫ Adjoint administratif	C	1	1	Temps complet
▫ Adjoint administratif - CAE	C	1	1	Temps complet
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX				
▫ Adjoint d'animation ppal 1 ^e classe	C	1	1	Temps complet
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
▫ Adjoint technique	C	3	1	Temps complet
▫ Adjoint technique	C	6	6	Temps non complet
CADRE D'EMPLOI DES ATSEM TERRITORIAUX				

▫ ATSEM 1 ^e classe	C	1	0	Temps complet
▫ ATSEM 1 ^e classe	C	1	1	Temps non complet
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX				
▫ Adjoint du patrimoine	C	2	2	Temps non complet
CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS				
▫ Educateur des APS	B	1	0	Temps complet
CADRE D'EMPLOI DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS				
▫ Opérateur des APS	C	1	0	Temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs sur proposition du Maire ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

17. RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 13.11.2017

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a recruté un nouvel agent afin d'accomplir les tâches liées au CCAS et à la mairie déléguée de MEIGNE-LE-VICOMTE, par voie de mutation, au grade de Rédacteur.

L'emploi étant déjà créé, il y a juste lieu de modifier le tableau des effectifs à compter du 13 novembre 2017.

Monsieur le Maire propose donc de pourvoir le poste de Rédacteur à compter du 13/11/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 13 novembre 2017 ;
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

18. SDIS – CONVENTION POUR LA FACTURATION DES SERVICES DE GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la prise en charge par la commune des frais de garderie périscolaire des enfants de pompiers scolarisés dans nos écoles lorsque le ou les parents sont appelés pour intervention et à la condition que l'autre parent ne puisse venir chercher l'enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de garderie des enfants de pompiers appelés en intervention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

19. FONCIER - BIEN SANS MAITRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article 713 du Code civil,

VU la délibération DE 141006 en date du 20 octobre 2014 prise par le conseil municipal de la commune de NOYANT et affichée le 27 octobre 2014 aux portes de la mairie,

VU l'arrêté n° AR-AG-170501 de dépossession et d'incorporation affiché en mairie et sur le terrain en cause pendant 2 mois,

Considérant que Madame MALINGE Germaine est née le 5 janvier 1903 à ARGENTEUIL et décédée le 14 juillet 1983 à CHEMILLE.

Considérant que Madame MALINGE Germaine est toujours propriétaire, à ce jour, d'un bien immobilier situé Route de Saumur référencé au cadastre comme suit :

Section	Numéro	Contenance
D	80	607
D	454	495
D	455	1720

Considérant que Madame MALINGE Germaine, malgré la procédure de succession, n'a pas d'héritiers connus à ce jour.

Considérant que selon les articles L 1123-1 1° et L 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et selon l'article 713 du Code civil, un bien immobilier détenu par un propriétaire décédé depuis plus de trente ans et dont les héritiers ne se sont pas manifestés lors de la procédure de succession revient de plein droit à la commune, sauf si cette dernière renonce à ce droit.

Considérant que la commune de NOYANT par la délibération DE141006 du 20 octobre 2014 a souhaité exercer son droit et intégrer ce bien dans le domaine privé de la commune.

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2016 a créé la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES à compter du 15 décembre 2016 et que parmi les communes ayant fusionné, on retrouve la commune de NOYANT.

Considérant que l'article 2113-5 I du Code général des collectivités territoriales dispose que tous les actes et délibérations pris par les communes membres de la commune nouvelle sont transférés d'office à cette dernière.

Considérant que le bien concerné appartenant à un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers ne se sont pas manifestés dans un délai de deux mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal AR-AG-170501 sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE l'incorporation du bien immobilier cadastré D80, D454 et D455 et présumé sans maître dans le domaine privé de la commune de Noyant-Villages ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le transfert du bien auprès des services de publicité foncière.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

20. FINANCE – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une proposition d'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2015 à 2017 pour un montant de 6 735,93 € concernant les loyers d'un immeuble sur la commune déléguée de Breil .

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 31 août 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE de reporter la décision sur l'admission en non-valeur des titres de recettes concernant les loyers pour un montant de 6 735,93 €.**

21. FINANCE – APPEL A SOLIDARITE AVEC LES ANTILLES

VU le mail de l'association des maires de Maine-et-Loire concernant l'appel à la solidarité pour les Antilles,
VU l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association des maires de Maine-et-Loire organise un mouvement de solidarité à la suite de l'ouragan IRMA qui a frappé les îles des Caraïbes du 6 au 10 septembre 2017. Cet ouragan figure parmi les ouragans les plus dévastateurs de l'histoire.

Un appel aux dons a été lancé.

Monsieur le Maire propose de verser 0,50 € par habitant.

Madame Mireille HERBAULT propose de faire une quête auprès des habitants de Noyant-Villages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 85 voix pour et 6 voix contre et 4 abstentions,

- **DECIDE de fixer un montant de 0,50 € par habitant suite aux catastrophes naturelles aux Antilles ;**
- **Inscrire les crédits alloués à l'article 6574 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

22. PARTICIPATION AU 100E CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE 2017

VU les articles L 2123-17, L 2123-18, L 2123-18-1, et L 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qu'une délégation municipale, composée du maire, des adjoints, de conseillers municipaux et du personnel municipal, soit organisée pour participer uniquement sur 2 jours au 97ème Congrès des Maires & des Présidents de Communautés de France qui se tiendra du 22 au 23 novembre 2017 à Paris. Les débats sur les conséquences de la réforme des collectivités territoriales et le salon des exposants permettront aux participants de réfléchir activement à la gestion, l'organisation et l'avenir de la commune.

Monsieur le Maire propose que l'ensemble des frais de transport, d'hébergement, et d'inscription pour chacun des participants soient financés par la commune. Les frais de restauration seront à la charge de chacun des participants.

Les frais éventuellement engagés par les participants, et liés directement à leur participation, seront remboursés sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives nécessaires (factures, notes de frais, titre de transport,.....).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE la délégation municipale précitée à participer au 100ème Congrès des Maires & des Présidents de Communautés de France qui se tiendra du 21 au 23 novembre 2017 à Paris ;**
- **APPROUVE que le financement des frais de transport, d'hébergement, et d'inscription pour chacun des participants soit assuré par la commune ;**
- **APPROUVE que les frais éventuellement engagés par les participants soient remboursés sur la base du système des frais réels.**

23. QUESTIONS DIVERSES

1 – SMBAA

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED informe le conseil municipal que fréquemment il n'y a pas le quorum au comité du SMBAA et rappelle aux délégués qu'il est nécessaire de venir aux réunions.

2 – Terrain mis à disposition de la population du voyage

Monsieur Bernard GAUTIER s'interroge sur le terrain accueillant les gens du voyage. Monsieur Gabriel QUIGNON indique que la commune déléguée est prête à accueillir le terrain sur l'ancien terrain prévu à cet effet. Il rappelle que c'est la compétence de la communauté de communes de Baugeois Vallée.

3 – Compteurs Linky

Monsieur Romain BERGER pose le débat des compteurs Linky. Beaucoup de communes font des délibérations pour empêcher la pose de ces compteurs aux frais des particuliers. Il propose que chaque élu étudie le sujet sur les conséquences de la pose de ces compteurs.

Monsieur Adrien DENIS rappelle qu'il s'agit d'un compteur individuel d'électricité qui transmet des informations en temps réel au consommateur et à EDF sur la consommation. Ce compteur rendrait plus facile la gestion des énergies.

Fin de séance : 22h45

